

Séance du Conseil communal du 26 juin 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN, BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU, THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mme TARGNION et DEDERICHS, MM. BEN ACHOUR, JORIS, GALASS et THOMAS ainsi que les retards de Mmes SCHROUBEN, MARECHAL et M. MESTREZ.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui informe le Conseil communal du changement de chef de Groupe au NOUVEAU VERVIERS : M. STOFFELS remplace M. FALZONE.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de retirer le point 28 "GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Appartement sis rue Grétry n° 15/2 - Résidence "Le Châtaignier" - Choix du candidat locataire - Projet de bail - Approbation" au vu du désistement de la candidate locataire.

Unanimité.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait du point 44 B " PROJET DE RENOVATION DU GRAND THEATRE - Subvention de la Communauté Wallonie-Bruxelles - Sollicitation et demande officielle d'une aide supplémentaire significative et ce en concertation avec le Collège".

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le dossier complet sera envoyé cette semaine. Il faut attendre ce dépôt pour que la Ministre puisse se saisir de la question;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui espère qu'il y a uniquement un problème de forme. Il rappelle le montant du dossier attribué et le fait que la Ville a 50 % à sa charge, c'est problématique. Il refait la genèse du dossier.

Unanimité.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait de la question de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant les arbres (en concertation avec ce dernier).

Unanimité.

- 0313 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2023 - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 ledit procès-verbal.
- 0314 N° 02.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Panorama - Approbation.**
A l'unanimité,
 ARRETE :
Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.
Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Panorama.
Rue du Panorama
A. Canalisation de la circulation
 - Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
 - Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 40;
 - Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 56.
Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.
B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).
 - Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 46;
 - Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 96;
 - **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 188.**
Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.
C. Arrêt et stationnement (marques routières).
 - **Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur seront délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan 1, 2, 3 et 4 annexé.**
Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.
D. Voies publiques à statut spécial.
 - Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 5 annexé.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.
Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.
Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.
- 0315 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Concorde - Approbation.**
A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Concorde.

Rue de la Concorde

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée au tronçon de voirie formé par la rue de la Concorde et rue du Théâtre (tronçon compris entre la place de la Victoire et le théâtre) par rapport à la rue du Théâtre (tronçon compris entre le théâtre et son carrefour avec la rue de l'Harmonie).

La mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.

B. Canalisation de la circulation

- **2 îlots directionnels sont établis juste avant son carrefour avec la rue du Théâtre.**

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de l'Harmonie.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 18-20.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 59.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- **Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son carrefour avec la rue du Théâtre.**

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par un signal F13.

- **Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun et pour les cyclistes est délimité en face du numéro 55 jusqu'au rond-point des Droits de l'Homme.**

La mesure est annoncée par un signal F18 complété par un M1 et matérialisée par des marquages conformément à l'article 72.6. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 53.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marquages routiers)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de large est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté parc de l'Harmonie, depuis le numéro 33 jusqu'au 51.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de large est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair, depuis le numéro 51 jusqu'au numéro 43.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW mobilité infrastructure.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0316 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue de Ningloheid - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement avenue de Ningloheid.

Avenue de Ningloheid

Canalisation de la circulation.

- **Des zones d'évitement striées sont tracées conformément aux plans annexés.**

Les mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du numéro 9.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0317 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Ortmans-Hauzeur - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été dématérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Ortmans-Hauzeur.

Rue Ortmans-Hauzeur

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Coronmeuse et la rue Crapaurue.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue des Raines et la rue Coronmeuse, excepté pour les cyclistes ~~ainsi que pour les véhicules postaux, le samedi de 6h00 à 15h00.~~

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 ~~et par un additionnel adéquat.~~

B. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec les rues des Alliés, des Sottais, du Collège et des Raines.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées, à l'approche du carrefour avec la rue des Raines.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 8;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 17;

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 55;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 70.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, des deux côtés, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire).

Cette mesure est matérialisée par des signaux EI complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

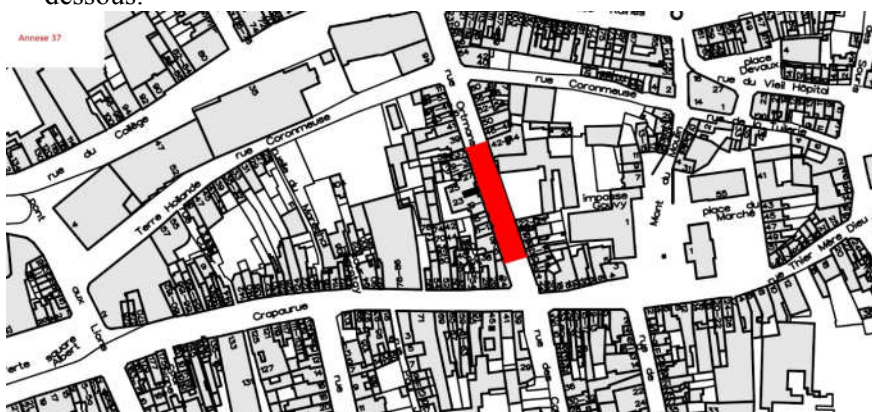
E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée de part et d'autre de la chaussée.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R..

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure, il sera ensuite dans les formes légales.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0318

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Coronmeuse - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été dématérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Coronmeuse.

Rue Coronmeuse

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Ortman-Hauzeur et le Mont du Moulin, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit à tout conducteur, dans les deux sens, sur son tronçon compris entre la rue Cuper et le Pont aux Lions.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3.

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Basse Voie - Approbation.

- A l'unanimité.

ARRETE :

- Art. 1.- Le présent règlement
Services techniques attestera que les
- Art. 2.- Le présent arrêté abr
antérieurement dans la rue Basse Vo
Rue Basse Voie
A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est ce plan annexé;

~~Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules postaux.~~

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan ci-dessous.

-

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure, il sera ensuite dans les formes légales.

unanimité.

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Rue Basse Voie

- La priorité de passage est conférée aux conducteurs conformément au plan annexé;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux B19 et B21.

B. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement sont tracées conformément au plan annexé;
- **Marquage d'une zone d'évitement striée avant le n° 1, en venant de la route du Bois de Jalhay.**

Ces mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir;

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure, il sera ensuite dans les formes légales.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0320

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Sports - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Sports.

Rue des Sports**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Antoine de Berghes vers la rue du Stade.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Tombeux vers la rue du Stade, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 67.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Antoine De Berghes, côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité 20 mètres avant son intersection avec la rue du Tombeux;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 45.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 61.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 71.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 100.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 140.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 147.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 6, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 137, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable sis à la mitoyenneté 117-119, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0321 N° 09.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Victor Besme - Approbation.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Victor Besme.

Rue Victor Besme

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son carrefour avec la rue de la Vesdre jusqu'au rond-point Kermadec.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Viaduc.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et/ou de cyclomoteurs à deux roues sont délimités, dans le prolongement de la rue du Viaduc.

La mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 2.**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 11.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 58.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du hangar sis au n° 86, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0322 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Avenue Reine Astrid 221 - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, avenue Reine Astrid, à proximité du numéro 221.

Art. 3.- Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 4.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0323 N° 11.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 23 mai 2023 - Ordre du jour - Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Décharge aux administrateurs - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - Approbation.

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 23 mai 2023 par la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- d'approuver les comptes 2022;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN-ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0324

N° 12.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023-2025 - Approbation.

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le Plan stratégique 2023-2025;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de ENODIA, S.C.I.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0325

N° 13.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Accord de collaboration relatif à l'étude de faisabilité du réaménagement du parvis de la gare de Verviers Central - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f., qui explique le contenu du dossier visant à démarrer les études des aménagements du parvis. Il s'agit de fixer les balises entre les trois parties. Le T.E.C. n'est pas concerné directement. Il précise que le statut actuel du parvis n'est pas clair, qu'il est relativement dangereux (mélange un peu anarchique de bus, voitures, piétons, ...). En plus, il n'est pas très convivial. Des balises sont posées (notamment pose des escaliers, changement du revêtement). Le parking des bus sera prévu à l'arrière (budget de l'O.W.T.). La Ville est le maître d'ouvrage. Il y a une part communale qui sera en partie financée par le fonds PIMACI; Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se réjouit du dossier mais trouve cela tardif. Il ne comprend pas pourquoi la part financière de la S.N.C.B./INFRABEL est faible (normalement ils devaient repayer les escaliers qu'ils ont eux-mêmes enlevés). Il aurait aimé que cela s'accompagne à tout le moins d'une démocratisation du coût du parking;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit également. Il sera attentif à la végétalisation de la zone (lien avec le plan Canopée). Il remercie aussi le Ministre HENRY pour le subside;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui se réjouit aussi du dossier qu'il n'a pas mené à bien par manque de temps. Il s'étonne aussi que la S.N.C.B. n'intervient pas beaucoup mais elle fait sa part du chemin. Il espère que le T.E.C., la F.D., la S.R.W.T. ont donné un accord ferme pour ne pas retarder à nouveau le dossier. Il espère que le développement sera global, sur tout le site autour de la gare;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui se demande à qui appartient le site ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que l'élément déclencheur qui a débloqué le projet, c'est le solde du subside PIMACI (intermodalité).

L'intervention des partenaires correspond à ce qu'ils estiment devoir intervenir. Quant à l'aspect végétalisation, il souligne l'absence de « sol » étant donné la présence de l'infrastructure ferroviaire en-dessous du parvis. Il y a donc peu de places pour les arbres. Quant au tarif du parking, la Ville n'a pas la faculté de dicter la politique tarifaire à la S.N.C.B. Il précise qu'INFRABEL est propriétaire du site mais il existe une convention ancienne qui prévoit notamment que la Ville doit entretenir l'espace (sur laquelle la Région Wallonne se base pour octroyer les subsides). Quant à l'étude de la globalité du site, elle risque de retarder le dossier (l'étude EUROGARE est un peu en stand by);

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui rappelle que les décisions du Collège sont collégiales et le C.D.H. n'a pas toujours été au pouvoir dans la dernière mandature pour faire avancer ce dossier;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, qui attire l'attention sur l'existence d'un projet concernant des subsides destinés à verdiriser des sites de la Défense, de la S.N.C.B. ("Biodiversiscape");

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est interpellé par le fait que sans la commune, le projet ne se faisait pas. La question du parking doit être analysée avec la S.N.C.B.;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'accord de collaboration et ses annexes

Art. 2.- De financer les dépenses ordinaires et extraordinaires relatives au marché conjoint occasionnel de services à charge de la Ville seront financées par l'inscription de crédits aux budgets ordinaires et extraordinaires des prochains exercices via l'obtention des moyens pro mérités dans le cadre du PIMACI.

0326 N° 14.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation locale - Rapport d'évaluation 2022 - Rapport financier 2022 - Approbation.

Par 29 voix pour et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier 2022.

0327 N° 15.- Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols mise en place par la SPAQuE, S.A. - Convention d'adhésion - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que la dépollution des sols coûte beaucoup d'argent à la commune. Il rappelle la motion "Walterre" votée par le Conseil communal et demande s'il y a du nouveau à ce sujet ? Il demande également si cet accord va concerner les travaux après les inondations ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande pourquoi le dossier vient maintenant ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle les objectifs de la motion "Walterre". La motion a été envoyée à l'U.V.C.W. et au Gouvernement wallon mais il n'y a pas encore eu de retour. Les montants de subside prévus dans le P.I.C. pourraient être effectivement être augmentés pour financer ces coûts. Il précise que le présent dossier s'inscrit au départ dans le cadre des dossiers S.A.R. qui se profilent. Cela n'a pas de lien avec la motion "Walterre". Concernant les analyses faites par la SPaQUE suite aux inondations, elles ne relèvent pas de pollution. L'analyse est en cours sur le site des Couvalles. Les analyses de sol dans le cadre de la géothermie seront également faites;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui remarque qu'ils font aussi des dossiers pour les forages en géothermie;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui préconise d'y recourir dès que c'est possible;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat mise en place par la SPAQuE, S.A. suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention d'adhésion intitulée "SPAQuE - Convention d'adhésion - Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols".

Art. 2.- De financer les dépenses ordinaires et extraordinaires relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services commandés dans le cadre de la centrale d'achat mise en place par la SPAQuE sa par l'inscription de crédits aux budgets ordinaires et extraordinaires des prochains exercices.

0328

N° 16.- PIV 2021-2027 - ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 6 de 2023 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate que ces dossiers avancent bien;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 6 de 2023", pour le montant estimatif global de 215.155,00 € hors T.V.A. ou 260.337,55 € T.V.A. comprise, pour le remplacement de 213 points lumineux, comprenant le quartier des gares (rue de la Station, esplanade de la Grâce, rue aux Laines, rue Cuper, rue de la Concorde, rue Lucien Defays, rue Chapuis, rue du Brou, rue Jardon et rue du Marteau) et plusieurs points spécifiques à des carrefours, des impasses et des parkings (Place Colo, Chemin du Maireux, rue Carl-Grün,...).

Art. 2.- D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 sous l'allocation 426/73266-54 (n° de projet 2020061), financé par emprunt.

0329

N° 17.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de démolition et de reconstruction de l'école d'Ensival - Location/achat de 124 modules préfabriqués à usage d'école - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui rappelle les conditions dans lesquelles les cours se donnent depuis les inondations (fuite, manque d'isolation, ...). L'équipe éducative est en souffrance, le Collège ne se rend pas beaucoup sur le terrain. Quel soutien pour cette école? Une école qui va mal est une école qui se vide, des enseignants sur le carreau;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est aussi préoccupé par la qualité de l'enseignement dans cette école. Il souhaite connaître le bon taux de T.V.A. ? Pourquoi prévoit-on une option d'achat ? Il se pose la question si on va acheter du matériel neuf ou d'occasion. Il a l'impression que ce ne sera pas de grande qualité. Il est inquiet car le seul critère est le prix. Il demande quelle sera la hauteur sous plafond ? Selon ses indications, il faut au moins 3 mètres. Pour une lumière naturelle, il faut 30% de la surface vitrée en façade;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui attire aussi l'attention du Collège sur l'état psychologique de l'équipe pédagogique qui travaille dans des conditions très difficiles;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui demande s'il y a des garanties de la Ministre sur le maintien du cadre enseignant dans l'école ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle que l'objectif est de reconstruire une école résiliente, nous avons obtenu les subsides dans le cadre du plan P.R.R. La rentrée scolaire a été faite en septembre dans l'urgence mais elle a bien eu lieu. Il y a effectivement des problèmes, la société est revenue pour réparer la semaine dernière. L'école n'a pas perdu d'élèves, heureusement. Il précise que la T.V.A. c'est bien 6 %. Le cahier des charges reprend des critères de qualité des modules. Quant à l'achat, on verra au moment venu. La qualité sera au rendez-vous; de surcroît, proche du parc Godin. Il salue les équipes pédagogiques et le travail accompli. En tout cas, le Service de Maintenance est mobilisé et réagit quand il faut. Il refait un point sur le planning prévisionnel;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui rappelle qu'elle s'est rendue sur place le 11 avril pour réexpliquer la situation. C'était humainement difficile, l'équipe est soudée mais fatiguée. Des recours procéduriers retardent le dossier des nouveaux conteneurs. Les équipes de la Maintenance ont été mobilisées pour résoudre les problèmes techniques. Concernant les normes d'encadrement, il y a des contacts réguliers avec le Cabinet DESIR. Cela devra être tranché tout prochainement;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui ne voulait pas faire d'amalgame entre les conditions de travail et la qualité de l'enseignement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui ne connaît pas les normes utilisées par l'auteur de projet. Il propose un amendement qu'il lit (voir annexe page 40);

Entendu l'intervention de M. PIRON qui, par rapport à cet amendement, a peur de faire pire en voulant faire bien;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il sait ce qu'il fait; il propose, par cet amendement, des choses qui existent évidemment;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui juge l'amendement impossible à prendre en compte. C'est un cahier des charges qui vient une deuxième fois, il y a eu des recours au Conseil d'Etat. L'auteur de projet a refait un cahier des charges, relu par l'avocat de la Ville. Ce n'est pas possible de faire cela sans avis techniques. Le coût de 4.000.000,00 € est encore plus élevé. Il s'agit d'un marché de fourniture, T.V.A. 6 %;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui entend bien l'urgence. Mais c'est le deuxième Conseil communal où un membre de la Majorité propose un amendement. C'est particulier. A quoi sert la réunion de Majorité? Il demande une suspension de séance pour analyser l'amendement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui a été interpellé le dimanche en relisant le dossier après la réunion de Majorité. L'avocat a été interpellé le 11 avril pour remettre un avis le 13 avril;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui estime aussi que les surfaces vitrées sont importantes. Il se demande s'il s'agit d'une guerre entre F. BREUWER et le Collège ?

Appel nominal : Par 7 voix (ECOLO, P.T.B., F. BREUWER) contre 24,

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER, Conseiller communal;

Vote sur le point (non amendé) : Par 30 voix et 1 abstention (F. BREUWER),

APPROUVE

le cahier des charges n° MP2023-090 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de démolition et de reconstruction de l'école d'Ensival - Location/achat de 124 modules préfabriqués à usage d'école" établi par l'auteur de projet Atelier MADE srl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.045.500,00 € hors T.V.A. ou 2.168.230,00 €, 6 % T.V.A. comprise. La procédure de passation et l'envoi de l'avis de marché au niveau national et européen.

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui espère qu'on ne s'en mordra pas les doigts.

0330

N° 18.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi de subside sous forme d'argent - Plate-Forme de Soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui estime que le montant n'est pas suffisant par rapport à d'autres A.S.B.L. qui reçoivent beaucoup plus;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise qu'avec le plan de gestion, l'ensemble des allocations ont été réduites. Le montant a été divisé en fonction des demandes reçues l'an dernier;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à la Plate-Forme de Soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. pour soutenir l'achat ou l'entretien de matériel spécifique aux soins de confort ainsi que la formation continuée du personnel afin de garantir le meilleur accompagnement des patients;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0331

N° 19.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2023 - Prise d'acte.

PREND ACTE

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal et ce au 15 avril 2023, à savoir :

ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE	0
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	56
MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE	0
MAITRES SPECIAUX	
Cours de citoyenneté	10
Education physique	0
Morale	18
Religion catholique	20
Religion islamique	28
Religion orthodoxe	3
Religion protestante	0
Seconde langue	0
PARAMEDICAL	
Logopède	0
Psychologue	0
Puériculture	0
Ergothérapeute	0
Kinésithérapeute	0
CONSERVATOIRE	
Ensemble instrumental	8
Musique de chambre	13
Piano	12
Orgue	6
Ecriture	5
Accompagnement domaine parole	1
Chant d'ensemble	3
Harpe	4
Art dramatique	31
Déclamation	16
Tuba	1
Trombone	1
Danse classique	21
Danse contemporaine	9
Flute	5
Rythme du monde	2

Formation musicale	10
Guitare	5
Hautbois	5
Accompagnement domaine danse	3
Cor	3
Trompette	6
Clavecin	3
ACADEMIE	
Volume et sculpture	5
Photo	2
Histoire de l'art	4

0332 N° 20.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école communale d'Ensival, à partir du 21 mars 2023 - Prise d'acte.

PREND ACTE :

de l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale d'Ensival à partir du 21 mars 2023.

0333 N° 21.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Pôle territorial - Ecole siège Maurice Heuse - Personnel pluridisciplinaire et constitution d'une réserve de recrutement - Appel à candidature - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'appel aux candidats à la désignation à titre temporaire dans une fonction d'agent de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Verviers pour l'année scolaire 2023/2024 en ce compris les emplois à pourvoir et la constitution d'une réserve de recrutement pour ledit personnel.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, à titre de notification, à la Direction du pôle territorial de l'école communale Maurice Heuse.

0334 N° 22.- CENTRE RÉGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mandature communale 2018-2024 - Assemblée générale - Désignation d'une représentante de la Ville en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote contre (Groupe non représenté dans les organes de décision);

Par 29 voix contre 2 (P.T.B.).

DESIGNE

Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale, domiciliée à Verviers (4800), en tant que représentante du Conseil Communal, à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance".

0335 N° 23.- CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE - Texte final fixant les modalités de collaboration entre la Ville et les associations - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui rappelle la genèse du dossier. Le document est simplifié, qui se veut plus transversal. Il a été validé par le secteur associatif également;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui estime la charte déséquilibrée, la Ville se met au centre du milieu associatif;

Entendu la réponse de Mme OZER qui rappelle qu'ECOLO a déjà réclamé plusieurs fois la charte. Le secteur associatif est d'accord avec le texte;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui souligne qu'il fait partie d'un groupe politique où parfois on n'est pas d'accord. Il estime que d'autres éléments devraient être présents dans la charte. Il demande un amendement;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui estime que le texte a été validé par tous, le Conseil communal ne peut amender seul le texte;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui est perplexe car les 2 éléments principaux ne se retrouvent pas dans la charte;

Entendu la réponse de Mme OZER qui souligne qu'effectivement ce n'est pas repris dans la charte mais elle a un accord avec les associations et cela a été acté lors de la réunion;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose que le sujet du prêt de matériel soit débattu dans ce cénacle. Quid de la nécessité d'adhérer à la charte associative pour obtenir le prêt de matériel gratuit ?

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise que le prêt de matériel est repris dans la charte associative et cela a été évoqué lors de la réunion. L'Echevin LUKOKI répondra sur le fond pour le prêt de matériel. C'est un des moyens pour aider le milieu associatif mais ce n'est pas le seul. La charte reprend tous les moyens pour aider les associations;

Par 27 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la "Charte de la Vie associative", telle que reprise en annexe.

Art. 2.- D'adopter le formulaire d'adhésion de ladite Charte.

Art. 3.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente Charte.

0336 N° 24.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Chantier formatif préformation en bâtiment - Convention de partenariat pédagogique - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat pédagogique et ses annexes, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, et l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers".

0337 N° 25.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que le Groupe ECOLO s'abstient car il souhaite une législation plus adaptée à la réalité actuelle;

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.408,22
- dont une intervention communale ordinaire de	15.167,00
Recettes extraordinaires totales	76.796,44
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	16.314,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.066,65
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.456,91
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	60.480,54
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	106.204,66
Dépenses totales	99.004,10
Résultat comptable	7.200,56

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0338 N° 26.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Compte 2022 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	44.901,03
- Dont une intervention communale ordinaire de	28.009,98
Recettes extraordinaires totales	37.667,82
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.336,65
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	27.611,01
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.289,41
Dépenses extraordinaires totales	33.368,80
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	82.568,85
Dépenses totales	80.269,22
Résultat comptable	2.299,63

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0339 N° 27.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2022 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B - ECOLO).

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2022 de l'église Saint-Roch.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0340 N° 28.- PERSONNEL COMMUNAL- Statut administratif - Deuxième partie - Modification de l'article 99 - Approbation.

Attendu que Mme KNUBBEN, Directrice générale ff, sort pour ce point; que la plume est tenue par M. BREUWER, Conseiller communal, Doyen de l'Assemblée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui :

- se dit attentif au personnel et son bien-être;
- rappelle le désaccord des 3 organisations syndicales;
- considère qu'il s'agit d'un mauvais signal au personnel;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui se dit surpris par le timing pour avoir cette discussion;

Entendu l'intervention de M. EJ HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui :

- rappelle l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, à propos de la direction générale;
- considère que des besoins doivent être rencontrés sur le plan des ressources humaines;
- s'interroge sur les motivations budgétaires du dossier;
- évoque les messages du Plan Diversité;
- demande le vote nominal;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f.:

- il apporte une réponse d'ordre général;
- rappelle que la modification proposée rencontre les aspirations de plusieurs agents;
- estime que la mesure n'aura aucune incidence sur les futures nominations statutaires;
- rappelle que la possibilité de refuser la prolongation du congé subsistera et devra être motivée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui considère que la mesure proposée suscite un certain malaise et suggère le report du point;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui considère que l'attitude du Collège induit le doute et la suspicion;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle les dispositions fédérales et l'article L1124-5 du C.D.L.D. Il demande le report du point;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui s'engage sur le report;

Par 7 voix (ECOLO, P.T.B., P.P.) contre 24 (P.S., M.R. NOUVEAU VERVIERS, Mme MARECHAL, M. PIRON),

REJETTE

la demande de report du présent point,

Appel nominal : Par 24 voix contre 7,

MODIFIE

comme suit, l'article 99 du Statut administratif applicable au personnel communal avec effet dès approbation par l'Autorité de Tutelle :

Article 99.

La disponibilité pour convenance personnelle est accordée pour une période de six mois maximum.

Elle peut être prolongée de périodes de six mois maximum.

Chaque prorogation est subordonnée à une demande de l'agent introduite au moins un mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Tout agent dont l'absence excède la période pour laquelle la disponibilité a été accordée est considéré comme démissionnaire après l'avoir préalablement entendu comme le prévoient les articles L1215-1 à L1215-27 du C.D.L.D. (sous la réserve que les termes "autorité disciplinaire", "dossier disciplinaire" et "sanction disciplinaire" soient remplacés par les termes "autorité", "dossier" et "démission d'office").

La présente disposition s'applique également aux disponibilités pour convenance personnelle et leurs prolongations, en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0341

N° 29.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Exercices 2023-2024 - Arrêt.

A l'unanimité.

ARRETE :

pour les exercices 2023-2024 le règlement ci-après :

REDEVANCE SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024, une redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom. Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le remplacement d'un ou plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance par un ou plusieurs prénom(s) différent(s).

Article 2: La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom, sans préjudice de la décision prise ultérieurement par l'Officier d'état civil en vertu de l'article 2 de la loi du 15 mai 1987 modifié par la loi du 18 juin 2018.

Article 3: La redevance est fixée à 490,00 € par personne et par demande de changement.

Toutefois, cette redevance est réduite à 10 % du montant précité, soit 49,00 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même ou par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple, s'il indique incorrectement le genre ou se confond avec le nom);
- est mal orthographié et est corrigé pour cette raison;
- est modifié uniquement par un trait d'union - ajouté ou supprimé - ou par un signe qui modifie sa prononciation (par exemple, un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie;
- conformément à l'article 11 de la loi du 25 juin 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom soit conforme à cette conviction;
- est modifié en vue de faire disparaître ou d'atténuer des situations de discrimination ou de difficultés affectant le demandeur pour des motifs culturels, philosophiques ou religieux.

Article 4: Conformément aux articles 11bis, § 3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 5: La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 6: A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7: Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification directes et coordonnées de contact;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : demande du redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8: Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 25 novembre 2019 établissant une redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 9: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0342

N° 30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur le colportage - Exercices 2023-2024 - Arrêt.

A l'unanimité.

ARRETE:

pour les exercices 2023 à 2024 le règlement ci-après :

TAXE SUR LE COLPORTAGE

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024, une taxe sur le colportage à charge des personnes exerçant le commerce ambulant selon la législation en vigueur, relative à l'exercice des activités ambulantes.

Article 2: Le montant de la taxe est fixé comme suit :

A) Colporteur avec véhicule automobile

par jour	28,00 €
par mois	100,00 €
par an	370,00 €

B) Autre colporteur

par jour	12,50 €
par an	150,00 €

Le colportage de glaces de consommation durant les mois de juin, juillet et août, donne lieu d'office au paiement du montant mensuel de la taxe pour le mois correspondant au fait générateur de l'impôt.

Article 3: Par dérogation à l'article 2, les jours de manifestations folkloriques, sportives ou lors d'autres circonstances exceptionnelles susceptibles d'attirer dans la localité une grande foule, la taxe de colportage sera perçue au taux unique de 28 € pour la journée.

Article 4: Sont exonérés du paiement de la taxe les colporteurs de journaux.

Article 5: Les personnes visées à l'article 1 du présent règlement sont tenues, avant d'exercer, de faire au Bureau des Finances de l'Administration communale, place du Marché, 41, une déclaration précisant notamment si elles utilisent, ou non, un véhicule automobile et le temps pour lequel la taxe doit être appliquée. Un accusé de réception de cette déclaration leur sera délivré; il devra être produit à toute réquisition.

Article 6: La taxe est due dès que se produit le fait générateur d'impôt, c'est-à-dire dès que le commerce ambulancier est entamé un tant soit peu. Elle est perçue par le ou les employés spécialement désignés par le Collège communal.

En échange des taxes versées, il est remis des tickets extraits de carnets fournis et contrôlés par l'Administration ou, s'il s'agit de taxes mensuelles ou annuelles, quittance en bonne et due forme.

Article 7: A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 8: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9: Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : déclarations et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10: Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 21 octobre 2019 relatif à la taxe sur le colportage pour les exercices 2023-2024.

Article 11: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication après accomplissement des formalités faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0343 N° 31.- **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES CIMETIERES (2019-2024) - Composition - Désignation d'une membre suppléante représentant le Groupe NOUVEAU VERVIERS en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale, en qualité de membre suppléante représentant le Groupe NOUVEAU VERVIERS, au sein de la Commission Consultative Communale des Cimetières ainsi que de la Cellule de gestion, en remplacement de Mme MAGIS Christine.

0344 N° 32.- **GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bien sis rue Haute Crotte n° 33 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui relate les propos du Ministre BORSUS concernant l'achat de 100 immeubles dans des conditions plus souples (acheter des maisons au-delà des zones hachurées dans Quartier durable). Il demande quelles sont les informations fiables ?

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui explique que des études sont toujours en cours et qu'il y aura d'autres cartes qui en découleront (notamment au niveau du ru de Mangombroux). Il confirme qu'il y a 94 maisons, le chiffre de 100 étant certainement une erreur. Au niveau du budget, le Collège attend aussi l'ajustement budgétaire de la Région Wallonne car, effectivement, l'enveloppe actuelle s'amenuise rapidement et ne sera pas suffisante pour tout acquérir et démolir.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si un montant est fixé dans l'enveloppe pour les démolitions ?

Entendu la réponse de M. DELTOUR qui précise qu'effectivement, le montant des démolitions n'est pas encore connu;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que plus de 20 mois après les inondations, il n'est pas encore défini avec certitude qui aura sa maison dans une zone susceptible de rachat par la Ville. Les riverains du ru de Mangombroux vont également être stressés par cette nouvelle. Il faut stabiliser les informations;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui rappelle que les études ont été commandées par la Région Wallonne. C'est sur cette base que la Ville procède aux acquisitions. Normalement, il n'y aura pas d'autres cas mais il ne sait rien affirmer avec certitude. Il s'agit de questions de sécurité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne comprend pas que, 20 mois après, le conditionnel soit toujours utilisé;

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Haute Crotte n° 33, cadastré 4ème division, section B, n° 6/2B, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 5.100,00 € (cinq mille cent euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 1.396,13 €;
- du financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0345 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Biens sis Grand'Place et place Lambert Fraipont n° 2/4 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, des biens sis Grand'Place et place Lambert Fraipont n° 2/4, respectivement cadastrés 7ème division, section A, n° 286F, 288D et 288G, appartenant [REDACTED] pour un montant de 11.600,00 € (onze mille six cent euros) augmenté des frais de remploi de 2.955,10 €, pour cause d'utilité publique;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

- 0346 N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 31B - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 31B, cadastré 4ème division, section B, n° 3W, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 130.000,00 € (cent trente mille euros) augmenté des frais de remploi de 23.237,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

- 0347 N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021- Immeuble sis rue des Hospices n° 73 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 73, cadastré 2ème division, section B, n° 118/2E, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 162.275,00 € (cent soixante-deux mille deux cent septante-cinq euros) augmenté des frais de remploi de 28.975,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

- 0348 N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue des Raines n° 17 et quai de la Batte n° 1, 3, 5, 7 et 9 - Vente au profit du F.L.W. - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte relatif à la vente de gré à gré, sans publicité, au Fonds du Logement Wallon, de l'immeuble sis rue des Raines n° 17, cadastré 2ème division, section B, n° 281 D pour un montant de 260.000,00 € (deux cent soixante mille euros) et des immeubles sis quai de la Batte n° 1, 3, 5, 7 et 9, respectivement cadastrés 2ème division, section B, n° 424 L, n° 423 R, n° 423 P, n° 423 N et n° 423 M, pour un montant respectif de 120.000,00 €, 125.000,00 €, 120.000,00 €, 125.000,00 € et 95.000,00 € pour un montant global de 845.000,00 € (huit cent quarante-cinq mille euros) et ce pour cause d'utilité publique;

DECIDE

de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

- 0349** N° 37.- **GESTION IMMOBILIERE - Site de l'ancienne école rue Belle-Vue - Vente à conditions - Décision de principe - Approbation.**

Par 29 voix contre 2 (P.T.B.).

APPROUVE

la décision de principe de vente de gré à gré, avec publicité, en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix évalué sur base des critères d'attribution, le bien sis rue Belle-Vue n° +79 à 4800 Lambermont, cadastré 8ème division, section B, n° 296 F5 aux conditions reprises dans le dossier.

- 0350** N° 38.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Appartement sis rue Grétry n° 15/2 - Résidence "Le Châtaignier" - Choix du candidat locataire - Projet de bail - Approbation.**

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0351** N° 39.- **INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2023 - Convention de partenariat - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et les partenaires "Maison des Jeunes des Récollets et de Hodimont" (M.J.), "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)", "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.)" et "Présence et Action Culturelle Régionale de Verviers (P.A.C.).

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette convention.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des partenaires et au Service des Finances.

- 0352^a** N° 40.- **INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2023 - Convention avec «Nom_du_Partenaire_sans_maj» - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et au Service des Finances.

- 0352^b** N° 40.- **INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2023 - Convention avec «Nom_du_Partenaire_sans_maj» - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et au Service des Finances.

- 0352^c N° 40.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2023 - Convention avec «Nom_du_Partenaire_sans_maj» - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et la Ville de Verviers.
Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération à «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et au Service des Finances.
- 0352^d N° 40.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2023 - Convention avec «Nom_du_Partenaire_sans_maj» - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et la Ville de Verviers.
Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération à «Nom_du_Partenaire_sans_maj» et au Service des Finances.
- 0352^e N° 40.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2023 - Partenariat de soutien entre Luminus et la Ville de Verviers - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le partenariat de soutien entre Luminus et la Ville de Verviers.
Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération à Luminus et au Service des Finances.
- 0353 N° 41.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Organisation du jogging de Verviers - Octroi d'un subside indirect - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer un subside indirect de 32.235,75 € en faveur de la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L., sous la forme d'une prise en charge des frais de personnel des agents communaux et des frais liés à l'utilisation des véhicules mis à sa disposition à l'occasion de l'organisation du jogging de Verviers.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée, aux Services des Finances et de la Recette ainsi qu'à M. le Directeur financier.
- 0354 N° 42.- SPORTS - Projet d'inclusion par le sport (basket-ball) - Modalités d'organisation - Octroi de subventions - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme numéraire aux A.S.B.L. "R.A.B.C. Ensival", "B.C. Verviers", "L'Envolée", et de 760,00 € à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".
Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir des justificatifs sous la forme d'une attestation chiffrée de leur mise à disposition en personnel, en matériel et d'autres frais permettant d'en attester de leur utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

0355 N° 43.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS/A.P.E.P., A.S.B.L. - Montants des inscriptions pour l'année scolaire 2023- 2024 - Approbation.

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que l'équipe fait bien son travail pour inclure un maximum d'élèves. La cotisation n'est pas trop élevée, même s'il espère un geste de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui constate que la cotisation n'augmente plus depuis quelques années. La somme n'est pas très élevée, et le Conservatoire subvient à ses besoins, pour l'instant en tout cas;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la proposition d'application du droit d'inscription, d'application de réductions et des modalités de remboursement et ce pour l'année scolaire 2023/2024 (voir annexe).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conservatoire de Verviers ainsi qu'à l'A.S.B.L. "A.P.E.P".

N° 44.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Col n° 1216 :

A. INTERCOMMUNALES - Le Circuit de Spa-Francorchamps, S.A. de droit public - Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2023 - Ordre du jour - Démission et renouvellement des mandats des Administrateurs - Prise d'acte;

- Col n° 1509 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;

- Col n° 1587 :

B. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-21 - Modification du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Avis du SPW;

- Col n° 1605 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;

- Col n° 1613 :

B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2022 - Prise d'acte.

0356 N° 44^A.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - City Mall - Manquements du promoteur immobilier - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 41 à 48);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne les propos de l'Echevin DEGEY dans la presse "qu'il a le sentiment qu'on est face à une société qui cherche une solution". Il pense l'inverse. Cela fait 21 ans qu'on attend.

Et le problème n'est pas dû aux oppositions. En effet, dès l'entame du dossier, ce n'était pas réalisable, c'était dépassé. Ce projet n'a jamais eu aucun sens. Il rappelle l'énorme engouement de la population contre ce projet dont les autorités politiques n'ont pas tenu compte. Il faut une rupture avec ce promoteur;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime qu'il a pu se remettre en question dans ce dossier (ce qui lui a valu une motion). Les manquements sont évidents. Il pense que si ce projet s'était réalisé, on n'en serait pas là au niveau du commerce verviétois mais on aurait peut-être d'autres problèmes. Il faut repenser la Ville et saisir l'opportunité qui se présente. Le promoteur fait injure à la Ville étant donné qu'il dit qu'il n'y a ni manquement, ni dette. Il rappelle que l'avocat de la Ville a dit que le Conseil communal pouvait résilier la convention. Il mentionne le courrier de juillet 2022 dans lequel on évoque toute une série de problèmes qui font l'objet d'accords. Il demande s'il y a des accords car il a l'impression que le promoteur est sûr de lui ? Concernant les redevances, le promoteur prétend qu'il ne doit rien. Concernant la convention de superficie, le promoteur estime qu'il a un droit de préemption sur les terrains. Le promoteur dit qu'il va faire des commerces, des résidences-services, des parkings, ... mais qui le croit ? Y a-t-il des arrangements avec des membres de la Majorité ? Que va faire le Collège avec le nouveau permis ?

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui attend d'avoir la vision du Collège;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui remarque que ce sont toujours les mêmes Conseillers qui s'expriment. Chacun doit s'exprimer sur un tel dossier;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui salue la vitalité des débats. Tout le monde a envie de savoir ce qu'il va effectivement advenir du site. Mais il est difficile de ne pas parler avec le promoteur qui est propriétaire du foncier en centre-ville (d'autres promoteurs sont dans le même cas). La date du 18 avril n'était pas une surprise. En plus, il avait déposé une autre demande. Il n'est pas maître des propos du promoteur mais il ne le rejoint pas sur le fait qu'il n'y a pas de problème avec le dossier. Le dossier est maîtrisé, il est scindé en deux entre les rives. Un permis a été déposé, il démolit des éléments (certes, poussé dans le dos par les arrêtés du Bourgmestre f.f.). Concernant la rive gauche, l'étude quartier durable sera primordiale. Le coût des espaces publics à réaliser sera aussi à analyser. Il pense qu'effectivement, le promoteur cherche une solution. Il assure chercher l'intérêt général dans ce dossier. Il faut réorganiser la rive gauche. Il précise qu'il n'y a plus d'accords dans les couloirs, il y a beaucoup de transparence dans ce dossier. Le dossier de permis sera analysé sur base aussi de l'avis d'instances dont la Fonctionnaire déléguée et le Collège tranchera;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui répond par l'affirmative, la Ville a esté en justice pour les récupérer;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui estime que ce n'est pas un promoteur "comme un autre";

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande un vote séparé sur les points de la délibération. Il ne comprendrait pas que cela ne soit pas voté. Il estime que le Bourgmestre f.f. a changé d'avis. Ainsi, lorsqu'il était Echevin des Finances et qu'il souhaitait recevoir ces montants, il était plus virulent. La situation est inacceptable. Le Directeur financier demande chaque semaine une saisie conservatoire. Il y a un momentum qu'il faut saisir. Il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas discuter avec le promoteur;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle que toutes les factures sont émises chaque mois et qu'il les signe. Les procédures sont intentées pour recouvrer les créances non fiscales impayées Tout ce qui a été jugé, a été payé. Pour l'instant, il n'y a rien d'autre à faire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'il ne faut plus discuter avec le promoteur. Il faut d'abord que la commune ait son plan pour aménager ces espaces. Il ne faut pas se mettre des ornières et ne pas partir du projet du promoteur. La motion d'ECOLO est d'acter des faits. Il ne comprend pas que la Majorité ne veut pas acter cela. Il faut être clair;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui ne trouve pas opportun d'attaquer le promoteur alors que des procédures sont en cours. Il sait qu'il a eu des difficultés à faire son projet. Il n'a pas eu facile dans ce dossier et toujours à l'heure actuelle d'ailleurs. Il était opposé à son tout premier projet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui précise que le promoteur a 25 millions de dettes sur ce projet;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui constate que le promoteur reste propriétaire d'immeubles et qu'il faut négocier et arriver à un compromis;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que la motion est un soutien au travail du Collège pour récupérer son argent. Il s'interroge sur le statut des conventions. Sont-elles caduques ? Il réclame un vote nominal scindé par pour chacune des propositions;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui estime que le rejet de la motion ne signifie pas nécessairement un rejet du fond du dossier;

Appel nominal : Par 6 voix (P.T.B. - ECOLO) contre 24 et 1 abstention (F. BREUWER) sur la première proposition d'acter l'absence de commencement significatif;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui sollicite le Conseil communal afin de savoir si les votes sont les mêmes pour chacun des autres points de la proposition;

Par 6 voix (P.T.B. - ECOLO) contre 24 et 1 abstention (F. BREUWER) sur les autres propositions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui justifie son abstention;

REJETTE

le texte du Groupe ECOLO qui proposait d'acter officiellement les manquements du promoteur immobilier.

0357 N° 44^B.- PATRIMOINE - Grand Théâtre de Verviers - Demande d'aide supplémentaire significative - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait du point;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant le nombre d'arbres plantés par la commune.

Retrait.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant le stockage des façades démontées rue Spintay.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui confirme que les façades sont stockées chez la firme qui a effectué les travaux et, dans le projet, il est prévu de les remettre;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui remercie et y veillera.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la nouvelle politique de prêt de matériel payant aux associations - impact sur les relations ville - associations et sur l'organisation d'événements futurs d'intérêt public.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 50);
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 51);
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui a l'impression d'un rétropédalage par rapport au plan de gestion. Il constate que si l'A.S.B.L. paie, les ouvriers pourront malgré tout les fournir et donc prester des heures. Il s'interroge aussi sur les avantages sociaux aux écoles communales ? Il faut reconsidérer la mesure.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant la politique de stationnement au centre-ville : quelles avancées de l'Echevin ? Comment sortir du cul-de-sac politique de la majorité ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 52);
Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 53 & 54);
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate qu'il reste un flou sur le démarrage de la situation transitoire, il note qu'il n'y a pas encore de solution globale. Il est inquiet que les montants 2021 et 2022 qui n'ont pas encore été payés.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 58.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 05.

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 26 juin 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Point 13 Conseil Communal de Verviers du 24 avril 2023.

Politique des grandes villes - Parvis de la gare – Accord de collaboration.

Madame La Présidente,

C'est avec grand intérêt que "les Engagés" vont voter pour ce point essentiel à nos yeux.

Essentiel car c'est un dossier qui a pris beaucoup de temps à se construire, peut-être trop de temps.

C'est un dossier qui touche à notre patrimoine et vous savez que les verviétois y sont très attentifs.

C'est aussi un dossier qui touche l'ensemble des verviétois de Verviers mais également de son arrondissement. Tout le monde est appelé un jour à prendre le train ou à prendre le bus dans ce bel espace qu'est le parvis de la gare.

Essentiel aussi pour le bon développement du côté touristique de notre belle ville. Rencontrer un bon accueil visuel dès le premier pied posé dans notre ville revêt d'une importance primordiale. Un bon accueil équivaut déjà à un début de bon séjour ou un début de retrouvaille agréable ou à des accords commerciaux plus faciles à conclure. Être bien dans son cadre de vie participe aussi à être bien dans sa vie de tous les jours !

Le présent accord de collaboration entre la Ville de Verviers, la SNCB et Infrabel tout en n'oubliant pas les contacts nécessaires avec le TEC et le SPW fera de ce projet un réel intérêt public qui ne pourra déboucher que sur une réalisation de belle qualité.

La reconstruction des escaliers rendra l'aspect antérieur à ce parvis, il facilitera la mobilité douce et évitera un certain engorgement dû au fait du passage de la majorité des personnes devant les arrêts de bus prévus à l'espace dédié aux taxis.

L'accessibilité aux PMR est également prévue dans les objectifs et nous nous en réjouissons.

Il faudra encore des étapes et du temps avant le début et la réalisation de ce futur chantier, mais nous nous réjouissons déjà de l'aboutissement de ce vieux dossier. Merci pour votre écoute.

Claude Orban (Conseiller communal "les Engagés").

Conseil communal du 24 avril 2023

Point 17 de l'ordre du jour : Travaux de démolition et reconstruction de l'école d'Ensival – Location /achat de 124 modules.

Amendements :

- Modifier le marché de fournitures en marché de travaux.
- Préciser que l'adjudicataire doit être le fabricant des modules.
- Fixer la pénalité par jour ouvrable de retard à 500 € (p.12 , l.14).
- Préciser que les travaux portent sur l'installation de modules à l'état neuf.
- Préciser que les modules doivent avoir une hauteur entre plancher et toit de minimum 3 mètres.
- Préciser que les surfaces vitrées des classes et réfectoires doivent représenter minimum 30 % des surfaces des façades des modules.
- Adapter l'estimation budgétaire en conséquence et la porter à 4.000.000 €

F. Breuwer

Conseiller communal

Reçu en régie



A. GNUISEN

Directeur général



Conseil communal du 24 avril 2023

Intervention du groupe Ecolo sur l'état du projet dit City Mall et propositions de solutions au travers du vote d'une délibération visant à acter les manquements du promoteur

Le groupe Ecolo vous propose ce soir un projet de délibération sur un dossier important où plus personne n'y comprend rien : le projet dit en Spintay de CityMall.

Ce 18 avril 2023 marquait l'expiration du délai du permis unique de City Mall pour la construction d'un centre commercial avec du logement et un parking ; permis octroyé par le Collège communal dans le cadre d'une convention de revitalisation urbaine. **Est-ce que ce ne serait pas le premier cas de figure en Wallonie qu'un permis octroyé dans le cadre d'une convention de revitalisation urbaine (convention tripartite entre la Région, la Ville et un promoteur) avec un permis unique octroyé à un promoteur expire sans réalisation après plus de 20 ans ? Ce sera à nouveau un triste record pour notre Ville.** Et cette situation, avec l'attitude de votre Collège, nous interpelle à plus d'un titre.

On en a marre, les verviétois avec qui nous sommes en contact en ont marre, des conseillers de la majorité en ont marre aussi. Bref, cela ne peut plus durer.

Premièrement, le discours minimisant et incohérent du collège : jusqu'à ce 18 avril 2023, nous avons reçu comme argument des plusieurs membres de la majorité que la Ville de Verviers était liée juridiquement à un permis et qu'il n'était pas possible de s'en défaire, sans prendre des risques. Et lorsque ce permis arrive à son échéance, nous entendons tant dans la bouche d'un Echevin que du promoteur le même argument en coeur : « il s'agit d'un non-événement ».

Non événement, ça donne le sentiment qu'on ne prend pas la mesure de la gravité de la situation et ça m'inquiète de voir les termes de la communication de la ville et du promoteur tenter non sans mal de minimiser les choses.

L'expiration du délai de réalisation permis est donc d'abord un échec pour le promoteur qui n'a pas su réaliser le projet pour lequel il avait toutes les autorisations depuis plusieurs années. Certes, il y a eu des événements exceptionnels (covid, inondations...) mais bien avant cela, la difficulté à pouvoir « vendre » ses cellules commerciales où encore de pouvoir engager les montants pour lancer les travaux lui sont imputables.

On est aussi interpellé quand on entend sur Vedia le promoteur dire qu'il savait depuis 2 ans que son permis ne pourrait être réalisé et qu'il n'a pas réussi à présenter un nouveau projet convaincant prenant en compte les nouvelles exigences en matière de consommation ou de protection contre les inondations. Pourtant, tant le promoteur que la ville nous affirme poursuivre le dialogue depuis des mois mais les résultats ne sont pas là. **Soit le promoteur a des garanties qu'il peut encore avancer à son rythme pour proposer qqch, soit le Collège est dans une position d'attentisme et se montre incapable de pouvoir donner une vision d'aménagement du périmètre de revitalisation et un timing de réalisation.**

Deuxièmement, **les conditions de la convention de revitalisation ont changé à plus d'un titre : les attitudes des consommateurs ont évolué, les ventes en ligne, l'existence de cellules commerciales vides en centre-ville qui rappelle l'importance d'avoir un projet en connexion avec le tissu économique existant, les exigences post inondations. Il faut accepter aujourd'hui de reconnaître que la priorité du développement de cette zone n'est plus la rentabilité d'un projet mal ficelé à plusieurs reprises mais bien la résilience d'une zone sensible qui doit protéger nos commerçants et nos habitants du centre-ville.** Même la dernière mouture du projet de CityMall dans ce périmètre avec son concept de quartier commerçant laisse une grande superficie dans le domaine public avec des aménagements à charge de l'autorité communale de plus de 10 millions d'euros.

Qu'on arrête de faire croire que le promoteur a encore la main pour faire un projet de grande taille sur la zone. Il n'a la main que sur ces biens et nous avons notre mot à dire sur le domaine public. Le promoteur a même concédé que nous avons la main puisque sur sa dernière version, il maintenait comme étant public des espaces en bords de Vesdre et en lien avec le centre ville

Troisièmement, toutes les réflexions sur cette zone montre l'inadéquation avec ce que nous a proposé le promoteur jusqu'à présent. Le Programme développement des quartiers durables, validé par le cabinet Borsus et la commune a pour objectif de permettre l'expansion de la rivière et cela ne colle plus avec la logique marchande de chercher à tout prix à maximiser le foncier. Les élus qui voudraient octroyé des permis pour des bâtiments massifs dans cette zone engagent leur responsabilité. Vous en avez pris conscience pour les démolitions des immeubles présentant des risques, il faut maintenant aller plus loin.

Pour rappel, nous avons sollicité la Bourgmestre pour faire un point sur ce dossier important tous les 6 mois, afin de pouvoir suivre les états d'avancement. Il n'en fut rien. **Deux rencontres ont eu lieu en quatre ans, sans pouvoir dire aujourd'hui ce que le promoteur peut ou veut construire sur la rive gauche de Spintay. Cette situation crée trop d'incertitudes et nourrit la méfiance d'une partie de notre population envers certains hommes et femmes politiques.** Il est donc temps de mettre un terme à ce flou que nous subissons depuis des années et qui pèsent sur le développement de notre centre-ville.

C'est pourquoi Ecolo a décidé, dans une posture légaliste que nous avons adopté dans ce dossier (un promoteur qui a un permis est en droit de le réaliser), de faire la lumière sur ce dossier que plus personne ne maîtrise. **Soit le Collège s'associe ce soir à notre démarche de faire la transparence sur ce dossier, soit il adopte une posture de complicité pour laisser un promoteur avancer à son rythme et nous présenter année après année, des projets inadaptes à la réalité de notre ville en vendant du rêve ou du vent.**

Ce lieu a besoin d'investissements publics. Les conditions de la convention ont changé et doivent faire l'objet à tout le moins d'une redéfinition des termes du partenariat. Et donc, vu qu'il n'envisage plus un aménagement en bords de rivière, vu qu'il ne compte pas payer des aménagements publics, il ne reste que des magasins à réaliser dans la zone Galerie Voos, rue des Marteaux Solidaris. Mais la grand majorité des espaces restants est du domaine public et doit être aménagé comme tel.

M. Huon, avec sa société CityMall, n'est plus l'acteur numéro 1 de la revitalisation urbaine dans ce périmètre, c'est la ville de Verviers. Ecolo veut donc lancer ce soir un message positif : la ville reprend la main sur ce terrain stratégique en centre-ville. Le plus grand choc n'est plus chez nos citoyens qui sont déjà dépités mais bien chez le promoteur qui doit accepter de ne plus être privilégié. Il n'aura ni plus, ni moins que ce que nous accordons à tout promoteur qui veut investir dans notre ville : un soutien public pour présenter un projet qui rentre dans un cadre du développement public, au bénéfice de l'ensemble de notre population et de nos acteurs publics et privés locaux.

La priorité dans le développement de cette zone n'est plus la rentabilité d'un promoteur privé mais bien le développement d'une approche résiliente qui va protéger notre centre-ville, construire des espaces publics de qualité pour accueillir des logements rénovés et donc une population qui aspirent à vivre dans un cadre de vie de qualité.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI,
Conseiller communal

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G.:PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023

N°XX – REVITALISATION URBAINE - SPINTAY – CITY MALL - MANQUEMENTS DU PROMOTEUR IMMOBILIER – Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1122-30, L1123-29, L1124-40, L1242-1 et L1222-1 dudit Code de la Démocratie locale;

Vu les articles 130bis, 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu sa décision du 27 mai 2002 fixant le périmètre de revitalisation urbaine visant tout le quartier Spintay, puis étendu les 29 novembre 2004 et 31 janvier 2005;

Vu, dans le cadre du projet de revitalisation urbaine dit Spintay, le lien entre la Ville de Verviers et la société City Mall Verviers par quatre conventions :

- une convention de revitalisation urbaine « Espace Spintay » signée le 16 mars 2005 entre la Ville et la SA Les Rives de Verviers, ayant fait l'objet d'un avenant le 19 juillet 2011 ;
- une convention de partenariat signée le 27 juin 2006 entre la Ville et la SA Les Rives de Verviers, qui a fait l'objet d'avenants du 12 février 2014 et du 8 janvier 2015 ;
- une convention de superficie avec option d'achat du 8 janvier 2015 ;
- un contrat de bail du 8 janvier 2015.

Vu sa délibération du 27 juin 2011 adoptant l'avenant à la convention de revitalisation urbaine susvisée, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 18 juillet 2012;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2005 reconnaissant l'opération de revitalisation urbaine du quartier Spintay et son périmètre opérationnel;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions à la ville pour la réalisation des espaces publics de l'opération de revitalisation urbaine du quartier Spintay, tel que modifié en date du 18 juillet 2012;

Considérant que l'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé;

Considérant les articles 62 et suivants du décret relatif aux implantations commerciales;

Vu le permis unique délivré en date du 21 mars 2014 à la S.A. "Les Rives de Verviers" - boulevard du Souverain n° 360 à 1160 Auderghem, relatif à la construction d'un centre commercial, parkings souterrains, logements, commerces et réaménagement de voiries contigües situé dans le quartier Spintay- Marteau-Brou;

Vu le permis d'implantation commerciale délivré en date du 9 octobre 2018 à City Mall Verviers, S.A relatif à l'implantation d'un centre commercial d'une surface commerciale nette de 22.251 m²;

Considérant l'expiration du permis d'implantation commerciale obtenu en date du 9 octobre 2018;

Vu la prorogation du permis unique accordée par le Collège communal en date du 20 janvier 2017 pour une échéance au 18 avril 2022;

Considérant que depuis la délivrance du permis unique en 2014, rien n'empêchait le promoteur d'exécuter les rénovations préconisées des immeubles en Spintay puisqu'il n'était pas concerné par le permis d'implantation commerciale ;

Considérant les différentes actions de la Ville afin de pallier jusqu'à ce jour à plusieurs manquements du promoteur;

Considérant les mesures que la Ville s'est vue obligée de prendre à l'encontre du promoteur, notamment via différents arrêtés de démolition desdits bâtiments;

Vu l'ordonnance du 03 août 2017, relative au périmètre de sécurité situé quai Jacques Brel ainsi qu'aux immeubles le bordant par l'arrière en raison de l'effondrement partiel de l'immeuble n° 11 de la rue Spintay à Verviers;

Considérant la sécurisation provisoire du quai Jacques Brel, au moyen de barrière type « Héras » dès le 8 août 2017 et ce jusqu'au 19 octobre 2017;

Considérant que pas moins de 13 arrêtés de sécurisation et de démolition ont dû être pris par le Bourgmestre;

Considérant que les premiers arrêtés sont intervenus en juillet 2019;

Considérant que des périmètres de sécurité ont dû être mis en place;

Considérant la prolongation des délais de démolition;

Considérant l'arrêté de démolition datant du 30 mars 2023 relatif à d'autres biens appartenant au même promoteur immobilier;

Considérant que la S.A. "City Mall Verviers" n'est guère proactive pour remédier à la situation et ne s'y résout qu'à la suite d'arrêtés de la Bourgmestre;

Considérant qu'une situation identique s'est répétée pour l'ensemble immobilier situé dans les « Galeries Voos », situées rue du Brou, la démolition ayant été effectuée qu'à la suite d'arrêtés du Bourgmestre f.f.;

Vu les redevances établies au nom de la société SA City Mall Verviers concernant des sécurisations et occupations de voiries de la rue du Marteau 23-25 et du Quai Jacques Brel;

Vu la contestation des contraintes établies pour les factures de la rue du Marteau;

Vu le projet de citation rédigé par Maitres Nathalie VAN DAMME et Théophile HAILLOT, soumis par le Directeur financier depuis des mois au Collège communal et reporté depuis des mois de huitaine en huitaine par ce même Collège pour laisser une dernière chance au promoteur de régulariser sa situation au plus vite;

Considérant qu'à ce jour, les montants enrôlés et facturés n'ont toujours pas été payés par le promoteur;

Considérant qu'il ne peut plus dès lors être fait usage de la procédure de contrainte non fiscale visée à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de telle sorte que seule l'assignation en paiement devant les juridictions de l'ordre judiciaire permet l'obtention d'un titre exécutoire;

Considérant le jugement du Tribunal de céans, du 15 novembre 2021, ordonnant le paiement de la facture du 25 janvier 2018 réclamée au promoteur ;

Considérant, sur base de ce jugement, que la Ville de Verviers est dans son droit de réclamer les factures de même objet pour des immeubles de même catégorie ;

Considérant l'attitude étrange du promoteur qui a intenté un recours de ladite décision du Tribunal aux motifs que l'arrêté du Bourgmestre ordonnant la sécurisation du quai Jacques Brel serait illégal, que le principe de l'exécution de bonne foi des conventions serait violé et que la réclamation serait obscure et/ou dépourvue de tout fondement (aucun service sous-jacent ne justifiant la redevance) ;

Considérant que tous ces moyens ont été rencontrés et écartés par le juge saisi du recours de la SA City Mall ;

Considérant que le promoteur s'engageait à racheter à la Ville des biens expropriés au plus tard 4 mois après le dernier jugement faisant droit à la requête en expropriation de la Ville et qu'à ce jour, ces montants n'ont pas été versés à la Ville ; qu'au contraire, le promoteur a sollicité, non sans gêne, la Ville de Verviers pour des démolitions réalisées de biens communaux ;
Considérant les impacts négatifs pour le centre ville de la Ville de Verviers et les impacts sur sa politique de mobilité notamment ;

Considérant l'impact négatif des chantiers en cours en centre ville sur l'activité commerciale ;

Considérant que l'absence de réalisation du projet dans le périmètre de revitalisation par le promoteur a pu manifestement avoir comme conséquence la fermeture de plusieurs commerces en centre-ville ;

Considérant que le promoteur s'était engagé au début du projet à créer des fonds de soutien au commerce local et qu'il n'en a rien été ;

Considérant le courrier de mise en demeure de la Ville à la S.A. "City Mall Verviers" en date du 8 mars 2021 de constituer le cautionnement imposé par le permis du 21 mars 2014 et d'entamer les travaux au sens de la convention, dans un délai de quatre mois, soit pour le 8 juillet 2021 ; qu'en cas d'inertie, la Ville annonçait explicitement son intention de solliciter la résolution judiciaire de la convention de superficie avec option d'achat étant donné le non-commencement des travaux (en acceptant de suspendre durant un délai de quatre mois) ;

Considérant que quatre mois plus tard, soit le 8 juillet 2021, la constitution du cautionnement susmentionné n'a pas été réalisée par le promoteur ;

Considérant la dégradation des biens du promoteur situés rue du Marteau, avec chute d'éléments de façade tombés dans le domaine public et fissures présentes sur les linteaux, balcons et autres éléments de pierre ;

Considérant les nombreux écueils, manques à gagner et pertes financières assumées par la Ville (recettes fiscales directes ou indirectes, emploi pour sa population...) et les commerçants verviétois survivants ;

Considérant que l'offre commerciale dans le centre-ville se dégrade très fortement entraînant une baisse de fréquentation du centre-ville, et ce malgré les investissements publics dans les espaces publics alentours (projet « Verviers ville conviviale ») ;

Considérant l'urgente nécessité de prendre des mesures nécessaires au respect des conventions signées et des arrêtés pris, et ce dans l'intérêt public supérieur ;

Considérant le discours et le comportement adopté par le promoteur qui témoigne d'un volte-face soudain et d'une attitude complètement contradictoire puisqu'il a annoncé jusqu'en septembre 2020 ne pas avoir de « plan B » pour son projet de centre commercial pour revoir intégralement et radicalement sa copie en décembre 2021 ;

Considérant que le promoteur n'est objectivement pas au « *stade de l'entame significative des travaux de réalisation du centre commercial* » (l'ex-centre commercial, baptisé « Au fil de l'eau », puis « OQuai » étant abandonné pour se diriger vers un « quartier ouvert » privilégiant le logement étoffé de services et de commerces);

Considérant qu'il n'est plus question de construire un « centre commercial » mais plutôt un « centre commerçant » (illustrations à l'appui), comme l'a exprimé le promoteur publiquement à partir du 16 décembre 2021;

Considérant que le promoteur doit repartir de zéro pour sa nouvelle demande de permis;

Considérant que tout nouveau projet dans ce périmètre de revitalisation présentera un surcoût important vu l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre ;

Considérant que sur la rive gauche de la Vesdre du périmètre de revitalisation, le promoteur n'a pas amélioré la dernière version de son projet, intégrant les exigences en termes d'aménagement des inondations des 14 et 15 juillet 2021;

Considérant les retards dans la demande de permis de la dernière version modifiée du projet d'environ une centaine de logements en Spintay, car le promoteur n'a pas introduit un dossier complet (absence d'études hydrologique et mobilité) ;

Considérant les risques liés à la proximité des futurs logement avec le cours d'eau (zone inondable) et la non-prise en compte lors du dépôt de la demande de permis pour une centaine de logement en Spintay ;

Considérant que le promoteur doit intégrer les orientations de l'étude « Quartiers durables » visant à développer un espace aménagé résilient pour les biens ou terrains dont il reste propriétaire;

Considérant que la zone concernée par ladite convention de superficie constitue principalement un espace public;

Considérant que cette même zone est l'une des principales voies d'accès à l'hypercentre;

Considérant encore que cette zone est un espace public stratégique sur lequel la Ville devra s'appuyer pour continuer le redéveloppement de son centre-ville;

Considérant qu'en tout état de cause, la Ville doit impérativement maîtriser l'avenir de cet espace;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

- D'acter officiellement les manquements du promoteur immobilier, la S.A. City Mall (ci-dessus mieux identifiée), et des diverses obligations qui lui incombent, en vertu des différentes conventions précitées, à savoir :
 - Absence de commencement significatif des travaux le 31 décembre 2019 qui constitue un manquement aux conventions de partenariat et de superficie avec option d'achat (obtention du permis purgé de tout recours le 21 mars 2014, avec deux prolongations successives) ;
 - Absence de cautionnement imposé de 3.661.914,00 € imposé par l'article 1, § 2 du permis du 21 mars 2014, de la constitution de la sûreté de 2.403.806,75 € imposée par

l'article 3 - remise en état - du même permis et de l'entame des travaux au sens de la convention du 8 janvier 2015 ;

- Absence de sécurisation proactive des biens immobiliers dont il est le propriétaire et impact sur le domaine public (interdiction de passage et sécurité des riverains, impact négatif sur l'attractivité de la Ville et la mobilité notamment...) ;
 - Dette financière de près de deux millions d'euros :
 - Redevances pour « services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers » et pour « occupation du domaine public » ;
 - Rachat des maisons expropriés par la Ville rue Spintay, suivant jugement d'expropriation intervenu le 26 octobre 2015 (ce qui signifie qu'à tout le moins, le promoteur aurait dû acheter les immeubles avant le 26 février 2016) ;
- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



Conseil communal du 20 avril 2023

Concerne : stockage des façades démontées rue Spintay.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

le Collège peut-il nous dire où sont stockées les 8 façades démontées par Forum Invest, présentées dans sa demande de permis d'urbanisme comme récupérables et remontables dans une éventuelle reconstruction rue Spintay ?

La question n'est pas innocente, lorsqu'on évoque la disparition des escaliers du parvis de la Gare, ou la façade du Bon Faro...

Déjà, merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



Conseil communal du 24 avril 2023

Question orale : Nouvelle politique de prêt de matériel payant aux associations – impact sur les relations ville – associations et sur l’organisation d’événements futurs d’intérêt public

Chères/chers membres du conseil,

Ecolo a été interpellé par plusieurs associations qui sont très mal à l’aise face à la nouvelle politique payante de votre majorité, découlant du plan de gestion actualisé, concernant le prêt de matériel payant.

Cette mesure controversée montre ses premiers effets : annulation d’événements organisés par le secteur associatif, déficit financier suite à la prise en compte de la nouvelle politique tarifaire pour des animations prévues, incompréhension suite au soutien de certaines associations mais pas d’autres.

A nouveau, dans ce dossier, Ecolo regrette que la vision financière dicte une politique visiblement totalement disproportionnée en renvoyant un message très négatif au secteur associatif, cher pourtant à plusieurs formations politiques de la majorité.

Madame l’Echevine de la Vie associative, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Combien de demandes la Ville a-t-elle reçues depuis le 1^{er} janvier 2023 ?
 - o Combien de refus de prêt de matériel par le Collège communal ?
 - o Combien d’événements ont été acceptés et quelles furent les recettes financières ?
- Comment pouvez-vous annoncer à la fois que le prêt de matériel sera possible mais payant d’une part et qu’il est impossible aux ouvriers communaux d’honorer les demandes d’autre part ? Votre objectif n’est-il pas finalement purement et simplement de refuser le prêt de matériel aux associations ou en tout cas de les décourager fortement à l’avenir ?
- Quid de la « Charte associative » qui vise à améliorer les relations entre la Ville et les associations ? L’esprit de coopération et de collaboration de la Charte n’entre-il pas en opposition frontale avec la logique marchande de votre nouvelle politique de prêt de matériel payant ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Madame la Présidente,
Chers conseillers,
Cher M.El Hajjaji,

Je vous remercie pour votre question qui nous permet d'éclairer le plus grand nombre sur la question associative.

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que contrairement au caractère drastique que laisse présumer votre question, toute une série de conditions sont maintenues pour la continuité et la préservation du prêt de matériel pour le secteur associatif et ses actions qui nous tiennent à cœur.

Je tiens à donc à souligner que :

Le prêt de matériel reste gratuit pour toutes les entités assimilées à la Ville de Verviers. D'ailleurs une liste d'événement a été votée lors de l'élaboration du plan de gestion.

Le prêt de matériel est également possible en remplissant les conditions pour une convention avec la Ville. Les critères sont établis sur base du règlement relatif au prêt de matériel approuvé en date du 26 septembre 2022. Une grille d'évaluation est établie pour chaque dossier sur base des critères, par ailleurs s'ajoute à cette analyse les critères imposés par le plan de gestion (monitoring des ressources humaines). Enfin, reste également le critère de la disponibilité du matériel aux dates demandées.

Nous continuons également à prêter le matériel sécuritaire sur notre territoire et lorsqu'une demande de matériel supplémentaire est formulée en parallèle et que cela n'engendre pas de déplacement supplémentaire des ouvriers, le Collège accepte le prêt.

Il faut savoir que nous sommes tenus, à contre cœur, de limiter les heures supplémentaires de nos agents et que cela devient une des raisons pour lesquels nous réduisons le prêt de matériel. L'effort est réparti sur tous les pans de l'administration dont malheureusement celui-là.

Depuis cette mesure, sur 20 demandes, seules 4 ont été refusées. Le tableau vous a été transmis ce jour.

L'objectif de la majorité n'est évidemment pas de faire payer les associations. L'objectif est une gestion du personnel communal et des finances publiques en bon père de famille.

Ce que nous faisons payer ce sont les prestations des agents communaux (à charge donc du contribuable) sur des événements privés. Par les temps actuels, nous ne souhaitons pas ajouter une charge au citoyen qui paie déjà suffisamment.

Comme vous le savez, le collège communal à l'instar d'autres pouvoirs publics est forcée de remettre le bateau à flots pour ce qui est de la gestion de notre commune. Nous comprenons parfaitement le mécontentement de passer d'un système open bar à un système plus régulé aujourd'hui.

Concernant la partie sur la charte associative, ma collègue Cécile OZER vous a répondu toute à l'heure.

Je vous remercie,

Antoine Lukoki
Echevin de la ville de Verviers



Conseil communal du 24 avril 2023

Question orale : Politique de stationnement au centre-ville : quelles avancées de l'Echevin ?

Comment sortir du cul-de-sac politique de la majorité ?

Chères/chers membres du conseil,

Ecolo avait proposé en janvier une solution pour la politique de stationnement par une mesure claire, simple et marquant une rupture avec le fiasco de 10 ans de convention de cession de la politique de stationnement à un opérateur privé : **la gratuité de 2 heures permettant de favoriser l'accueil des clients, des chalands et des visiteurs, dans un contexte d'urgence à soutenir nos commerçants locaux survivants aux épreuves du passé.**

L'Echevin de la Mobilité n'a pas accueilli favorablement notre proposition et s'était engagé pour ce conseil à nous fournir « un plan de stationnement global et cohérent », qui devait mettre un terme aux tergiversations de la majorité, visiblement divisée sur ce dossier « le plus important de son échevinat » d'après les propos de l'Echevin sur Vedia.

Monsieur l'Echevin de la Mobilité, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Où en êtes-vous dans ce dossier important pour l'attractivité et la relance de notre centre-ville ?
- Quelles sont les avancées depuis le dernier conseil mais surtout les obstacles qui empêchent votre majorité, visiblement toujours divisée sur ce dossier, de prendre une décision claire en Collège ?
- Comment s'assurer qu'Indigo ne fera pas de contrôle excessif d'ici la fin de la période de la convention, soit le 19 août 2023, et pouvez-vous confirmer le paiement des redevances à la Ville pour 2020, 2021 et 2022 (pouvez-vous rappeler les montants pour ces trois années) ?

De nombreux Verviétois et commerçants ne comprennent pas ce que veut le Collège communal pour rendre plus accessible notre centre-ville dans le futur.

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant la politique de stationnement au centre-ville : quelles avancées de l'Echevin ? Comment sortir du cul-de-sac politique de la majorité ?

- Où en êtes-vous dans ce dossier important pour l'attractivité et la relance de notre centre-ville ?

Comme vous le savez, nous avançons sur deux pans : une solution transitoire et une solution définitive. La solution transitoire trouve tout son sens dans la nécessité, dès le 19 août 2023, de ne pas abandonner le stationnement en voirie aux voitures ventouses et de continuer à favoriser une certaine rotation des véhicules, si chère aux commerçants et aux riverains. Ces dernières semaines, les services ont travaillé ardemment sur cette solution transitoire. Lorsque dès les prochaines semaines, tout sera sur les rails au niveau du collège communal, à savoir le lancement de certains marchés, l'achat de matériel (des PDA par exemple), l'engagement de personnel, et la formation rapide de celui-ci (la liste est non exhaustive), nous reviendrons vers vous.

Du côté de la solution définitive, celle-ci devra émerger assez rapidement. Et pour cause, le matériel utilisé dans la solution transitoire n'est pas immortel et les besoins de rotation des véhicules de plus en plus importants. A titre personnel, vous connaissez ma position à ce sujet. Elle a toutefois déjà été abordée à de nombreuses reprises ici en conseil ou ailleurs dans les médias, je ne m'attarderai donc pas dessus aujourd'hui.

- Quelles sont les avancées depuis le dernier conseil mais surtout les obstacles qui empêchent votre majorité, visiblement toujours divisée sur ce dossier, de prendre une décision claire en collège ?

Les avancées sont majoritairement d'ordre techniques et de nombreuses questions ont pu tout récemment être résolues. Exemple : Comment faire fonctionner un horodateur, notamment au niveau de son software, quand l'exploitant change d'identité et qui plus est, devient une commune, et donc soumise aux lois sur les marchés publics ? Les exemples sont nombreux et feront l'objet d'un rapport collège très bientôt. Raison pour laquelle je n'en citerai qu'un, afin de présenter et proposer une solution transitoire complète au collège. Concernant la solution transitoire, je ne perçois pas de division de la majorité. Il ne suffit pas de se mettre d'accord en collège, avant ça il y a beaucoup de travail à réaliser. Et j'en profite pour saluer le travail de l'administration sur ce dossier dans un contexte des plus délicats. Les « obstacles », comme vous les appelez, sont inhérents à la nature très complexe d'un système de stationnement et de rotation des véhicules, ainsi qu'à la nature non moins complexe d'un organisme public, avec ses très nombreuses règles à observer et respecter. Ils sont néanmoins sur le point d'être levés et je remercie chaleureusement les services pour leur disponibilité et leur résilience sans faille.

- Comment s'assurer qu'Indigo ne fera pas de contrôle excessif d'ici la fin de la période de convention, soit le 19 août 2023 ?

La seule manière possible pour Indigo (et c'était le même phénomène pour Besix) d'intensifier ses contrôles et donc de tendre davantage vers le contrôle excessif dont vous parlez, c'est d'augmenter

son personnel présent en ville. Dans une question écrite à laquelle je vous ai répondu, je vous ai informé que ce personnel était stable depuis de nombreux mois voire années et en nette diminution par rapport aux premières années de la convention. Des contacts réguliers que nous avons avec Indigo, il n'est pas dans leur intention d'augmenter leur personnel à Verviers. A titre personnel, j'aime penser que la résolution de désaccords notamment financiers avec Indigo, qui avait suivi mon arrivée au collège communal, a pu jouer un rôle à ce sujet.

- Pouvez-vous confirmer le paiement des redevances à la ville pour 2020, 2021 et 2022 (pouvez-vous rappeler les montants pour ces trois années) ?

Vous avez reçu ces différents éléments par écrit. Néanmoins voici les montants : 2020 : 573.747,03 €, 2021 : 304.672,92 € et 2022 encore à définir (609 345, 52 € de minimum garanti indexé)

Du côté des finances, la procédure pour obtenir le paiement de l'ensemble de ces montants a été lancée.

Enfin, je sais que je vous l'ai déjà dit, mais je me permets d'insister, concernant votre dernière phrase, Verviers ne connaît pas ou peu de problème d'accessibilité dans son centre-ville, en dehors du week-end. Donc j'insiste, il est important de ne pas confondre accessibilité et attractivité du centre-ville.

En termes d'accessibilité, il faut conserver l'accessibilité du centre-ville avec une rotation adéquate. Si on veut que nos places de parking soient accessibles, il faut qu'elles aient plusieurs vies sur une même journée, et plusieurs dizaines sur une même semaine.

En guise d'attractivité cette fois, si la gestion du stationnement ne peut pas faire de miracle et que c'est avant tout une question d'offre commerciale en centre-ville, il ne fait toutefois nul doute que l'augmentation de la gratuité, et une souplesse accrue vis-à-vis des légers retards ont un rôle important à jouer dans les prochains mois et dans notre reprise du stationnement de manière générale.